

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2020/01

Objet : CESSION DE VELOS

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10.

Vu la délibération C 19/01/09 du Comité syndical en date du 24 janvier 2019 accordant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant que 3 vélos acquis en 2010 pour faire fonctionner le service Velociti géré par le Syndicat des Mobilités de Touraine, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

Vu la demande de la mairie de Chambray les Tours en date du 22 Janvier 2020, représentée par Mr Joselon, adjoint au maire délégué à la voirie, aux réseaux et à la Police Municipale de récupérer 3 vélos à titre gratuit ayant les numéros bicycode suivants :

10-497	10-804	10-767
--------	--------	--------

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les 3 vélos sont cédés à titre gratuit à la mairie de Chambray les Tours, à charge pour elle de les récupérer auprès de la société Détours de Loire, 37 rue Charles Gilles 37000 Tours, gestionnaire technique de la flotte de vélociti.

ARTICLE 2 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfète d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 :

La directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du syndicat.

Fait à Tours, le 17/03/2020

Le Président



Frédéric Augis